



ARRETE MUNICIPAL N° 2022-DIV-006

Règlement de la pêche à l'étang « La Marnière »

Le maire de la commune d'HAGENBACH,

VU les articles L.2211-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.230-1, L.231-1 du Code Rural,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2022 fixant le tarif des cartes de pêche,

ARRÊTE

Article 1 : La pêche à l'étang communal « La Marnière » est réservée aux personnes ayant la carte de pêche.

La carte de pêche est valable uniquement pour l'étang « La Marnière » au prix de :

- Carte annuelle adulte : 50.00 €
- Carte annuelle enfant (moins de 14 ans) : 30.00 €
- Carte journalière : 8.00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnant un membre payant.

La carte est retirée et payée à la mairie de Hagenbach, par chèque au nom du Trésor Public.

La photo sur la carte est obligatoire et doit être emmenée au moment de l'inscription.

La carte est à présenter à chaque contrôle des Brigades Vertes ou du personnel communal. Toute infraction est sanctionnée et les poissons seront remis à l'eau.

Article 2 : Le nombre de lignes autorisées est de 2 par pêcheur.

Le nombre de prise par jour est limité à 5 truites, 2 carpes, 1 brochet minimum 60 cm, 1 silure, les rousses, rotengles et goujons limités à 2 kg. Les alevins devront être remis à l'eau.

Les pêcheurs obligés de s'absenter devront retirer leur ligne de l'eau.

Interdictions : hameçon doubles ou triples, cuillères, leurres artificiels, amorçage et pêche à la bouillette, pêche au ressort.

Amorçage : Amorce naturelles, maïs, ver de terre, etc ...

Article 3 : La pêche est ouverte du 1^{er} samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre.

Les horaires de pêche sont, pour le mois d'avril de 7 h à 19 h, pour les mois de mai et juin de 7 h à 21 h, pour les mois de juillet et août de 6 h à 21 h et pour les mois de septembre et octobre de 7 h à 17 h.

La pêche aux brochets est ouverte du 2^{ème} samedi de septembre au dernier dimanche de novembre.

Les jours de pêche sont les samedis, les dimanches et les jours fériés, les mercredis en juin et septembre, tous les jours en juillet et en août.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, la pêche est autorisée uniquement dans la zone rouge.

Article 5 : La gestion de l'étang est communale et la municipalité peut intervenir en cas d'abus.
La baignade, l'utilisation de barques et la circulation autour de l'étang avec tout véhicule à moteur sont interdites.
Les chiens devront être tenus en laisse.

Article 6 : Le pique-nique et barbecue sont autorisés, mais vous êtes priés de laisser les lieux propres et de ramener vos déchets, ne rien laisser sur place.

Fait à Hagenbach, le 29 mars 2022

Le Maire
Guy BACH



Publié le :